



**ARRÊTE MUNICIPAL
POUR UN CONDUCTEUR DE TAXI
Modification de l'autorisation de stationnement, M. OUZINEB Abdelhak
à OLLAINVILLE (changement de véhicule)**

Le maire de la commune d'Ollainville (Essonne)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1994 relatif à la réglementation du stationnement des voitures de place sur la commune d'Ollainville (Essonne) ;

Vu l'arrêté municipal du 23 avril 2013 attribuant à Monsieur Hissa MELLITI l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

Vu le changement de véhicule déclaré par Monsieur Hissa MELLITI en date du 30 janvier 2026.

Vu les pièces produites par Monsieur Hissa MELLITI,

Considérant qu'en application de l'article L3121-1-2 du code des transports, l'exploitation d'une autorisation de stationnement peut s'effectuer dans le cadre d'une location-gérance dès lors que l'autorisation de stationnement a été délivrée avant le 1^{er} octobre 2014;

Considérant que la location-gérance doit porter sur l'autorisation de stationnement et sur le véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Abdelhak OUZINEB, demeurant 3 Allée de la Mare du Prés 91340 OLLAINVILLE, est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de notre commune, dans le cadre d'une location-gérance, relative à l'autorisation de stationnement de Monsieur Hissa MELLITI.

Article 2

La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 10/02/2020, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement à Etampes (Essonne) le 20/02/2020.

Article 3

L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EH-287-ZG, marque Mercedes, classe B 5 places.

Ainsi que le véhicule relai immatriculé HF-573-YX, marque Mercedes, classe V 8 places.

Article 4

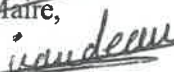
Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la Mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 5

Monsieur le Maire d'Ollainville (Essonne) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Fait à Ollainville, le 26 février 2026

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

